

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 26C25**Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)**Président**

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.**Membres ayant donné
procuration :**M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON**Membres absents excusés :**MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.**Membres absents :**MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.**Membres en exercice :**

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :**DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS ET DES
AGENTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 03 avril 2026 du Comité National d'Action Sociale (CNAS) sollicitant le SIVALOR pour la désignation d'un élu et d'un agent qui représenteront le syndicat en qualité de délégués,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que cette association fondée en 1967 et régie par la loi 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels. Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en place de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires composées des délégués locaux qui sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérents. Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que deux délégués, le délégué des élus et celui des agents doit être désigné par le Président ;

Considérant que le SIVALOR est adhérent du CNAS depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ces délégués porteront la voix du SIVALOR au sein des instances du CNAS, et représenteront réciproquement le CNAS au sein du SIVALOR ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de procéder à la désignation d'un élu et d'un agent qui représenteront le syndicat en qualité de délégués.

Monsieur le Président propose la désignation des représentants suivants au CNAS :

DELEGUEE DES ELUS	
Rosanna DULLAART	Vice-présidente Affaires générales et communication institutionnelle
DELEGUEE DES AGENTS	
Aglaë PETIT	Directrice générale des services

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation du délégué des élus et celui des agents, proposé par Monsieur le Président, au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.